



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
21 novembre 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Comité des droits de l'enfant Cinquante-septième session

### Compte rendu analytique de la 1617<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mardi 31 mai 2011, à 15 heures

*Président:* M. Zermatten

## Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties (*suite*)

*Troisième et quatrième rapports périodiques de la République tchèque (suite)*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Examen des rapports soumis par les États parties (suite)**

*Troisième et quatrième rapports périodiques de la République tchèque (suite)  
(CRC/C/CZE/3-4; CRC/C/CZE/Q/3-4 et CRC/C/CZE/Q/3-4/Add.1)*

1. *À l'invitation du Président, la délégation de la République tchèque reprend place à la table du Comité.*
2. **M. Kotrane** demande quelles mesures ont été prises pour mettre fin à la détention d'enfants, et en particulier pour faire en sorte qu'ils ne soient pas placés dans des centres de rétention. Il demande également des statistiques sur le nombre d'enfants des rues en République tchèque. En ce qui concerne le système de justice pour mineurs, il souhaite savoir quels efforts ont été faits pour apporter une formation spécialisée aux juges des tribunaux pour mineurs, ce que signifie l'expression «système d'éducation supervisée» et quels tribunaux traitent des affaires impliquant des enfants âgés de moins de 15 ans. Il souhaite aussi savoir quelles mesures ont été prises par l'Etat partie pour donner suite aux observations finales précédentes du Comité relatives à la participation d'enfants aux conflits armés, et si des mesures ont été prises pour proscrire officiellement cette pratique.
3. **M<sup>me</sup> Aidoo** demande si le Gouvernement tchèque a adopté une politique globale et holistique de développement de l'enfant jusqu'à l'âge de 8 ans, vu qu'il est essentiel d'aborder dès que possible les problèmes que peuvent rencontrer les enfants. Elle s'émeut de ce que des enfants de moins de trois ans soient placés en institution et souligne qu'il est essentiel de mettre en place un système de soutien aux familles pour qu'il n'y ait plus besoin de tels placements. Elle souhaite savoir ce que signifie «la garde de voisinage» – est-ce simplement un moyen de faire garder les enfants pendant que la mère va travailler? Elle souhaite aussi savoir quels types de protection de la petite enfance sont prévus par la loi sur les services à l'enfance.
4. Notant que le rapport de l'Etat partie ne donne aucune information sur l'enseignement professionnel, **M<sup>me</sup> Aidoo** demande si les programmes professionnels et autres programmes éducatifs prévus par la loi n°561/2004 ont effectivement été mis en place. De tels programmes auraient l'intérêt de faire reculer encore le chômage des jeunes.
5. Il importe d'incorporer l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires, ce dès l'école primaire, de sorte que les enfants apprennent la tolérance et connaissent leurs propres droits, ainsi que ceux de tous les membres de la communauté.
6. **M<sup>me</sup> Wijemanne** dit avoir été frappée par le pourcentage élevé d'enfants hospitalisés pour troubles mentaux, indiqué dans le rapport de l'Etat partie. Elle souhaite savoir quel genre de dépistage est disponible pendant la grossesse. Notant que la pratique de l'allaitement maternel exclusif a fortement baissé en République tchèque en faveur de substituts du lait maternel, elle demande si les produits de substitution sont surveillés et s'ils font l'objet de publicités. L'allaitement exclusif doit être promu et soutenu dans l'intérêt du bon développement de l'enfant: il pourrait en effet y avoir un lien entre le pourcentage élevé d'enfants placés en institution et le déficit d'allaitement, car le lien entre la mère et l'enfant que permet d'établir l'allaitement n'a pas été formé. Un autre sujet de préoccupation est le suicide chez les enfants. **M<sup>me</sup> Wijemanne** désire savoir si des recherches ont été menées dans ce domaine, et pourquoi l'incidence du suicide est aussi élevée parmi les enfants. Les dysfonctionnements familiaux et l'absence d'un interlocuteur pour l'enfant sont-ils des causes possibles? Vu le nombre d'accidents, de traumatismes et d'empoisonnements chez les enfants, il serait intéressant de savoir s'il existe dans le pays des programmes d'éducation préventive pour les enfants. Les jeunes qui ont suivi des cours sur les compétences de vie pourraient éviter les pièges de la toxicomanie; des services

d'assistance offrant des prestations de conseil sont une autre option que le Gouvernement pourrait envisager. M<sup>me</sup> Wijemanne souhaite savoir s'il y a des mécanismes pour signaler les sévices sexuels sur enfants, et si des programmes ont été institués pour enseigner aux enfants comment se protéger de tels sévices.

7. Il importe de clairement distinguer l'éducation inclusive ou intégratrice de l'éducation spécialisée. Beaucoup d'enfants porteurs de handicaps légers obtiennent de bien meilleurs résultats dans les écoles traditionnelles que dans les établissements d'éducation spécialisée.

8. **M. Madi** dit vouloir connaître exactement combien d'enfants sont tués ou blessés dans des accidents de la route en République tchèque. Il se demande si l'âge légal pour la conduite est un facteur qui a une incidence sur le nombre élevé d'accidents de mineurs. En ce qui concerne le plan du Gouvernement pour réduire les «situations à haut risque», il demande ce qui, de l'avis du Gouvernement, est constitutif de telles situations.

9. **Le Président** demande si des tribunaux pour mineurs ont été établis dans toutes les régions de la République tchèque. Il souhaite savoir si une formation spécialisée a été apportée aux juges pour enfants et, dans l'affirmative, en quoi elle a consisté. Il souhaite également savoir s'il existe des solutions de remplacement aux peines d'éducation surveillée pour mineurs, comme la médiation. Quels critères sont appliqués avant qu'un jugement ne soit rendu et quelle est la durée maximale de détention? Observant que l'âge de la responsabilité pénale en République tchèque est fixé à 15 ans, il demande quelles formes de protection procédurale sont disponibles pour les enfants plus jeunes. Enfin, il souhaite savoir dans quels types d'établissements sont placés les enfants.

10. **M<sup>me</sup> Baršová** (République tchèque) dit que le traitement des Roms est l'une des questions relatives aux droits de l'homme les plus ardues en République tchèque. Diverses mesures ont été prises pour s'attaquer aux préjugés raciaux et pour faire connaître la contribution des Roms à la culture tchèque, y compris une campagne gouvernementale pour lutter contre l'intolérance envers la population Rom et visant à honorer les personnes qui apportent des contributions significatives à l'intégration des Roms. En outre, des efforts ont été faits pour présenter les Roms sous un jour positif, en soutenant et en promouvant leur culture, par exemple en organisant un festival de musique rom et en créant un musée consacré au peuple rom. Enfin, des monuments honorant la mémoire des Roms tombés pour la patrie ont été érigés pour mieux faire prendre conscience au public de la contribution de ceux-ci à l'histoire de la nation.

11. Un rapport publié par le Défenseur public des droits et l'Inspection des écoles confirme que l'éducation des enfants roms pose des défis redoutables, car il y a de sérieuses lacunes dans leur formation, et beaucoup d'améliorations sont nécessaires.

12. **M<sup>me</sup> Herczog**, évoquant les efforts faits pour recueillir des données sur les Roms, demande quels sont les résultats du séminaire sur la collecte de données organisé en octobre 2010 par le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

13. **M<sup>me</sup> Baršová** (République tchèque) dit que la collecte des données ethniques est difficile sous la législation actuelle. L'identification individuelle n'est autorisée qu'aux fins de la recherche, et, dans le recensement de 2011, les questions relatives à l'appartenance ethnique étaient facultatives.

14. **M<sup>me</sup> Herczog** dit que puisque seulement 1 Rom sur 20 a indiqué son appartenance ethnique, il est alarmant qu'il appartienne à d'autres de décider de qui est rom. La prévalence des Roms en Europe orientale pose la question de savoir si les groupes de Roms peuvent être ciblés sans pour autant les stigmatiser, et sur quelles bases les décisions d'établir un système de soutien à leur intention doivent être fondées.

15. **M<sup>me</sup> Baršová** (République tchèque) dit que le Gouvernement tchèque s'est efforcé d'inclure tous les groupes, y compris les Roms, dans ses décisions politiques. Généralement il n'est pas nécessaire de désigner spécifiquement les Roms, vu que le Gouvernement soutient déjà les organismes qui apportent un appui aux programmes culturels des Roms. Bien qu'il soit difficile de recueillir des données ethniques, en pratique l'absence de ces données ne pose pas de problème important. Les personnes peuvent aisément faire connaître leur origine rom pour des recherches, mais peuvent ne pas être disposées à le faire dans le cadre d'un recensement.

16. Le mariage précoce est un problème courant dans les communautés roms du monde entier, et en particulier dans les communautés des Balkans. Toutefois les Roms de cette région ne comptent que pour environ 2 pour cent des Roms résidant en République tchèque. Le mariage précoce chez les Roms n'est donc pas un problème important dans le pays, son incidence étant la même que dans d'autres groupes de population. L'âge légal pour le mariage en République tchèque est de 18 ans, mais il peut par dérogation être abaissé à 16 ans pour des raisons sociales. Les mariages contractés avant l'âge de 16 ans sont considérés comme nuls et non avenue.

17. **M<sup>me</sup> Kaprová** (République tchèque) dit que l'éducation des enfants roms est une priorité pour le Gouvernement. C'est une question sensible et complexe qui fait intervenir de nombreux facteurs, et il importe de ne pas perdre de vue que les Roms ne sont pas le seul groupe défavorisé en République tchèque. Le Gouvernement mène une politique d'éducation qui s'attache à améliorer la réussite scolaire de tous, y compris des enfants qui ont des besoins spéciaux, et de relever le niveau de l'enseignement. Le nombre des enfants fréquentant des établissements éducatifs distincts sera prochainement considérablement réduit. Le principe de «l'école pour tous» est consacré par la loi sur l'éducation de 2005 et par la réforme des programmes récemment mise en œuvre, qui vise à satisfaire les besoins de tous les écoliers. La nouvelle législation qui doit entrer en vigueur en septembre 2011 prévoit un appui pédagogique pour tous les enfants menacés d'échec scolaire, y compris les Roms. La nouvelle législation dispose que les écoles doivent satisfaire aux besoins spéciaux de tous les enfants, y compris ceux qui ont des déficiences mentales légères, en offrant des programmes éducatifs adaptés à leurs besoins et en mettant à disposition du personnel additionnel. La nouvelle loi impose également de recueillir le consentement informé des parents avant de placer des enfants dans un établissement d'enseignement spécialisé, et précise quelles informations doivent être données pour permettre une décision éclairée.

18. **M<sup>me</sup> Sandberg** (Rapporteuse pour la République tchèque) dit qu'il importe d'apporter des conseils aux parents avant qu'ils ne prennent cette décision, et demande comment est dépisté le retard mental des enfants roms.

19. **M<sup>me</sup> Kaprová** (République tchèque) dit que tous les conseillers d'orientation sont formés à l'usage des procédures et outils de diagnostic adaptés aux spécificités culturelles. Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a publié des recommandations visant l'attention spéciale à apporter aux enfants menacés d'échec scolaire, y compris l'usage d'outils respectueux de la diversité et du parcours culturel des individus de toutes origines. Il est escompté que des conseillers qualifiés aident les enfants des familles socialement défavorisées à réussir à l'école.

20. **M<sup>me</sup> Lee** observe qu'il est peu commun qu'un pays compte autant d'enfants présentant des problèmes de langage, et souhaite savoir s'il y a une corrélation entre ces cas et le fait d'être socialement défavorisé ou d'origine rom.

21. **M<sup>me</sup> Kaprová** (République tchèque) dit que des services d'orthophonie sont proposés par le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports aux enfants qui ont des problèmes de phonation et de langage, y compris les enfants roms. L'aide à l'expression

orale devrait améliorer les capacités de lecture, et ainsi aider les enfants à surmonter les troubles de la parole et du langage.

22. **M<sup>me</sup> Herczog** dit que des études ont établi que les enfants de moins de 5 ans de familles défavorisées ne disposent que du tiers du vocabulaire d'autres enfants de même âge. Mettant l'accent sur les mérites de l'éducation inclusive, elle souhaite disposer de plus d'informations sur l'impact du programme gouvernemental de réforme éducative sur la réussite scolaire des enfants roms et d'autres enfants défavorisés, et demande si le programme concerne les enfants de 3 ans.

23. **M<sup>me</sup> Kaprová** (République tchèque) répond que la législation a été adoptée pour offrir une éducation inclusive à tous les élèves socialement défavorisés ou d'origine rom, et pour appuyer la formation des enseignants, en veillant particulièrement à respecter la diversité. Elle espère que la coopération avec les organisations non gouvernementales qui travaillent en contact étroit avec les Roms contribuera aussi à promouvoir l'éducation inclusive.

24. **M<sup>me</sup> Aidoo** dit qu'il est manifeste que certains enfants sont en danger, et demande quelles mesures sont prises pour venir en aide à leur famille.

25. **M<sup>me</sup> Trubačová** (République tchèque) dit que le Gouvernement est sensible au pourcentage élevé d'enfants placés en institution et au fait que le nombre de ces enfants ne diminue pas. Les efforts portent essentiellement sur le maintien des enfants dans leur famille biologique, sur la promotion de la qualité de la prise en charge par les familles d'accueil, sur la réunification des enfants et de leur famille, sur l'apport d'un prompt soutien aux familles et sur la mise en place d'un réseau de services de soutien. Afin de développer des solutions de substitution au placement en institution, il est toutefois nécessaire de réaffecter des ressources. Beaucoup de problèmes découlent du caractère fragmentaire du système de soins de la République tchèque, mais il y a des signes que la situation s'améliore. Sur la base de nouvelles recherches comparant le développement des enfants sous soins adoptifs et celui de ceux qui vivent dans leur famille de naissance, le Gouvernement a décidé d'interdire le placement des enfants de moins de 3 ans en institution.

26. Un amendement à la loi sur la protection sociale et juridique des enfants entrera en vigueur en avril 2012. Il s'attache à l'action des travailleurs sociaux municipaux et définit des mesures visant à améliorer la coopération entre les autorités et les familles vulnérables, donne aux travailleurs sociaux plus de responsabilités et relève les normes applicables aux soins adoptifs, et prévoit notamment la formation préalable des personnes qui souhaitent devenir familles d'accueil. Cependant la loi telle que modifiée ne résout pas certaines questions, par exemple ce que devraient être les normes de qualité. Le Gouvernement a élaboré un nouveau programme de protection de l'enfance auquel les ONG seront invitées à participer.

27. Le but de la «garde d'enfants de voisinage» est effectivement de permettre aux mères de rester sur le marché du travail. Les services de crèche, qui sont subventionnés par l'Etat, ne sont pas très développés en République tchèque.

28. **Le Président** demande si le Gouvernement tchèque a les moyens d'atteindre ses louables objectifs et, en particulier, s'il y a suffisamment de travailleurs sociaux qualifiés dans le pays.

29. **M<sup>me</sup> Nores de García** demande si toutes les solutions de substitution sont examinées avant que des enfants ne soient placés en institution.

30. **M<sup>me</sup> Trubačová** (République tchèque) dit que le Ministère des affaires sociales et du travail collaborera étroitement avec le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports pour atteindre les objectifs du Gouvernement, bien que les financements ne soient

pas encore entièrement en place. Les travailleurs sociaux doivent encore acquérir des compétences additionnelles, mais les tentatives de formation se sont heurtées à de vives résistances. Les recherches indiquent que l'effectif des travailleurs sociaux devrait être accru de 35 %.

31. L'Office pour la protection juridique internationale des enfants est l'autorité publique responsable en matière d'adoption internationale. Environ 40 enfants, principalement d'origine rom, ont été confiés à l'adoption hors du pays. M<sup>me</sup> Trubačová estime qu'aucun effort ne devrait être ménagé pour placer les enfants en famille d'accueil avant de recourir à l'adoption internationale.

32. **M. Guráň** (Rapporteur pour la République tchèque) dit que la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération concernant l'adoption internationale établit les normes d'un bon environnement familial pour tous les enfants, et qu'il est nécessaire d'établir des procédures claires permettant de garantir la présence d'un tel environnement.

33. **M<sup>me</sup> Herczog** demande de plus amples informations sur la préparation des candidats à l'adoption et celle des enfants adoptables, et sur la pratique de l'adoption ouverte.

34. **M<sup>me</sup> Trubačová** (République tchèque) dit que certaines régions de la République tchèque préparent les candidats à l'adoption aux tâches qui les attendent, mais qu'il n'existe pas de structure systématique pour étendre cette mesure à l'ensemble du pays. Par ailleurs les enfants âgés de moins de 3 ans ne sont pas préparés à l'adoption. Cependant quelques organisations non gouvernementales, avec le soutien de l'État, offrent certains services spécialisés aux candidats à l'adoption.

35. **M<sup>me</sup> Baršová** (République tchèque) précise que l'Etat assume un rôle de médiation dans la plupart des adoptions. Le critère le plus important est la capacité des futurs parents d'offrir à l'enfant adopté un foyer adéquat. En République tchèque, les couples ou les personnes seules doivent suivre un cours spécial pour être habilités à postuler à l'adoption.

36. **Le Président** demande si le Gouvernement tchèque s'est doté de programmes spéciaux visant à protéger les enfants de la violence.

37. **M<sup>me</sup> Binková** (République tchèque) répond que le Code pénal de 2009 proscrie le viol, les violences sexuelles, le proxénétisme, l'incitation des enfants à des rapports sexuels, la traite d'êtres humains, la coercition sexuelle, la prostitution, la mise en danger du développement moral de l'enfant, la production, la diffusion et l'exploitation de matériel pornographique mettant en scène des enfants, et l'utilisation d'enfants dans la production de matériel pornographique. Au titre de la loi sur la famille, les parents sont responsables de veiller sur leurs enfants, y compris à leur santé et à leur développement physique, émotionnel, mental et moral.

38. Le programme du Conseil de l'Europe «Construire une Europe pour et avec les enfants» a été incorporé dans le plan d'action 2009-2010 pour l'application de la stratégie nationale de prévention de la violence contre les enfants. Le plan prévoit une campagne de sensibilisation au renoncement à toute violence contre les enfants, en s'attachant au rôle positif que doivent exercer les parents, comme il est indiqué en détail aux paragraphes 22 et 23 des réponses écrites à la liste de points à traiter. Un autre plan d'action pour 2010-2014 sur la prévention de la violence intrafamiliale met également en avant la protection des enfants. Plusieurs services d'assistance téléphonique ont été mis en place pour donner des informations sur la sécurité de l'enfant, et de nombreux sites Web offrent des conseils à l'intention des enfants, des parents, des enseignants et d'autres professionnels concernés sur la violence sexuelle à l'égard des enfants. On compte actuellement environ 160 ONG qui œuvrent en faveur des enfants, et bon nombre d'entre elles s'attachent en particulier à la violence domestique et aux violences sexuelles. Les stratégies du Gouvernement pour

traiter de la violence domestique ont été modifiées pour mettre l'accent sur l'auteur plutôt que sur la seule victime, et la police et les personnels judiciaires ont reçu la formation appropriée. En outre le personnel du Ministère de l'intérieur a reçu instruction de mettre en application le programme Daphné III de l'Union européenne, qui vise à prévenir et à combattre toutes les formes de violence, en particulier de caractère physique, sexuel ou psychologique à l'égard des enfants, des jeunes et des femmes. Le Ministère soutient les activités des ONG et d'autres organisations, ainsi que les diverses initiatives menées à l'échelle européenne.

39. **Le Président** demande pourquoi l'Etat partie n'a pas ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

40. **M<sup>me</sup> Lišuchová** (République tchèque) répond qu'un point de droit relatif à la responsabilité des personnes morales empêche actuellement le Gouvernement de ratifier la Convention. Cela mis à part, toutes les autres dispositions de la Convention européenne sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et l'abus sexuel ont été transposées dans le droit interne. Il est espéré que la question de la responsabilité sera résolue vers la fin de 2011, et que le Gouvernement sera en mesure de ratifier plusieurs instruments internationaux additionnels relatifs aux droits de l'homme en 2012.

*La séance est suspendue à 16 h 35; elle est reprise à 16 h 50.*

41. **M<sup>me</sup> di Falco** (République tchèque) dit que, si les châtiments corporels ne sont pas proscrits dans toutes les régions du pays, ils ne figurent pas sur la liste des mesures disciplinaires qui peuvent être appliquées dans les écoles. Comme il est expliqué au paragraphe 133 du rapport périodique, la loi sur la famille interdit les actes qui peuvent nuire à la dignité des enfants. Les études montrant que l'opinion publique tolère largement les châtiments corporels, comme il est précisément indiqué au paragraphe 23 des réponses écrites. Le Gouvernement prévoit donc de s'attacher à sensibiliser le public à la nécessité de substituer d'autres solutions aux châtiments corporels. Une fois cela fait, il établira des textes législatifs interdisant totalement cette pratique.

42. **M<sup>me</sup> Herczog** observe que, quand les châtiments corporels ont initialement été interdits en Suède en 1979, 15 % seulement des Suédois étaient favorable à l'interdiction. Quelque 20 ans après la mesure, ils sont environ 85 % à la soutenir, et seulement 4 % des enfants pourraient imaginer être frappés par mesure disciplinaire. C'est donc là une question de volonté politique; l'Etat partie pourrait donc modifier sa législation et mener simultanément des campagnes de sensibilisation.

43. **M<sup>me</sup> Truellová** (République tchèque) dit que son pays a une longue tradition de soins de santé préventifs de haute qualité pour les enfants, à commencer par le suivi prénatal. En 2009, le taux de mortalité infantile s'établissait à 2,88 pour 1 000 naissances vivantes. Tous les enfants jusqu'à l'âge de 19 ans reçoivent les soins de santé primaire dispensés par des spécialistes, y compris les vaccinations et les soins préventifs qui supposent une évaluation de la famille et des risques que celle-ci peut faire courir à l'enfant. Les enfants en danger, ceux qui souffrent de maladies chroniques et ceux qui présentent des handicaps sont étroitement suivis par des spécialistes. Les soins de santé sont gratuits pour les enfants jusqu'à la fin de leurs études, jusqu'à l'âge maximum de 26 ans. L'intérêt supérieur de l'enfant est le principe qui sous-tend les prestations de santé offertes à tous les enfants, et ce n'est que dans des circonstances précises qu'un traitement médical peut être administré à l'enfant sans son consentement. La nouvelle législation qu'élabore le Ministère de la santé renforce les droits de l'enfant dans le secteur de la santé, et fait explicitement référence aux dispositions appropriées de la Convention.

44. **M<sup>me</sup> Brzková** (République tchèque) dit que son pays a rejoint le Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile en 1991, et que le Ministère de la santé soutient activement l'allaitement maternel exclusif au cours des six premiers

mois de la vie de l'enfant. Plus de 98 % des nouveau-nés qui quittent la maternité sont allaités au sein et 90 % le sont exclusivement. Après l'âge de six mois, plus de 38 % restent exclusivement allaités au sein et plus de 17 pour cent sont allaités. À l'avenir, des données seront recueillies sur le nombre des enfants bénéficiant d'un allaitement exclusif jusqu'à l'âge de 12 mois. Le Ministère de la santé promeut l'allaitement par des campagnes de sensibilisation et en appuyant le réseau national des hôpitaux amis des bébés. Une nouvelle norme de nutrition est actuellement en cours d'élaboration pour les enfants de tous âges, et elle comportera une référence aux substituts du lait maternel.

45. **M<sup>me</sup> Al-Asmar** demande s'il existe un code de commercialisation des substituts du lait maternel dans l'Etat partie et, si tel est le cas, si son observation est surveillée. Elle souhaite également savoir si des substituts du lait maternel peuvent faire l'objet de publicité et s'ils sont distribués dans les maternités. Elle souhaite aussi savoir combien dure le congé de maternité dans l'Etat partie.

46. **M<sup>me</sup> Trubačová** (République tchèque) répond que, après une période initiale de congé de maternité de six mois, les mères qui travaillent peuvent prendre jusqu'à quatre ans de congé, à leur discrétion. Une disposition prévoit aussi une allocation pour congé paternel.

47. **M<sup>me</sup> Truellová** (République tchèque) dit que le plan d'action national de prévention des accidents chez les enfants pour la période 2007-2017 a été lancé pour remédier au taux alarmant de traumatismes chez les enfants. Ce taux, chez les enfants âgés de un à 14 ans, a sensiblement baissé ces dernières années. La plupart des traumatismes subis par les enfants jusqu'à l'âge de cinq ans se produisent au foyer ou à ses abords immédiats. Le Ministère de la santé élabore un projet de loi qui prévoit l'obligation de signaler toutes les blessures subies par les enfants en vue d'établir un registre national fiable en la matière. Le Gouvernement est conscient de la nécessité de renforcer la coopération interdisciplinaire aux niveaux local, régional et national, ainsi que des besoins de coopération internationale à cet égard.

48. Le taux élevé de suicide, notamment parmi les jeunes âgés de 15 à 19 ans, est particulièrement préoccupant. Le Ministère de la santé analyse les résultats de plusieurs projets de recherche et élaborera des mécanismes de prévention sur la base de ses conclusions.

49. Les femmes enceintes peuvent demander une interruption de grossesse jusqu'à la douzième semaine de grossesse; ces demandes ne peuvent être refusées qu'en raison d'une menace grave pour la vie de la femme. L'avortement est admis pour raison de santé jusqu'à la vingt-quatrième semaine de grossesse. Le nombre d'avortements a sensiblement baissé depuis les années 90, du fait que la contraception est devenue largement disponible.

50. **M<sup>me</sup> Aidoo** demande si l'Etat partie assure une éducation complète en matière de santé procréative, en particulier à l'intention des adolescents. Dans l'affirmative, il serait utile de préciser si cette information est dispensée dans les écoles seulement, ou si des efforts sont faits pour sensibiliser les jeunes à la santé procréative en dehors du contexte scolaire.

51. **M<sup>me</sup> Herczog** demande si la contraception est disponible gratuitement. Elle demande aussi des informations complémentaires sur le nombre de nouveau-nés qui sont abandonnés dans les «boîtes à bébés» des hôpitaux, dans lesquelles des enfants peuvent être déposés de manière anonyme. Elle aimerait que la délégation commente l'usage de ce dispositif, qui lui paraît violer les dispositions de la Convention.

52. **M<sup>me</sup> Truellová** (République tchèque) dit que la pilule contraceptive est mise à disposition des filles sur prescription médicale seulement, en raison de la nécessité de

suivre la santé des patientes sous contraceptifs. La pilule anticonceptionnelle n'est pas gratuite.

53. La première boîte à bébé a été installée en 2005. Le Ministère de la santé et le Ministère des affaires sociales et du travail ont effectué des recherches sur le sort des enfants ainsi abandonnés dans les boîtes entre 2005 et 2010. Quelque 34 boîtes sont maintenant disponibles, et 36 bébés y ont été abandonnés au cours des cinq dernières années. Dans tous les cas sauf un, les enfants abandonnés étaient en bonne santé et sont maintenant élevés par des familles adoptives. Vu que ces enfants ont eu la vie sauve grâce à ces boîtes, le dispositif semble répondre à un besoin significatif. Toutefois, il est arrivé que des enfants de 12 mois soient déposés dans les boîtes, ce qui donne lieu à des inquiétudes justifiées. Le Gouvernement examine actuellement des exemples de pratiques optimales mises en œuvre en Slovaquie, et prendra des mesures législatives pour faire en sorte que les boîtes à bébé ne puissent être utilisées que pour les nouveau-nés, vu que d'autres formes d'aide sont mises à disposition des familles ayant des enfants en bas âge.

54. **M<sup>me</sup> Binková** (République tchèque) dit que, en janvier 2011, la durée maximale de la rétention de mineurs non accompagnés et de familles avec enfants demandant l'asile a été réduite de 180 à 90 jours. Les mineurs non accompagnés se voient assigner un tuteur pour les aider dans leurs démarches administratives. Des mesures ont été prises pour que les mineurs non accompagnés qui sont renvoyés dans leur pays d'origine soient convenablement accueillis à leur retour. Plusieurs amendements législatifs ont été présentés pendant la période considérée pour faciliter le regroupement familial des demandeurs d'asile et donner à ceux qui en ont financièrement besoin le droit de solliciter des prestations d'assistance sociale. Les familles demandeuses d'asile auxquelles a été accordée la protection subsidiaire peuvent séjourner dans des «centres d'asile et d'intégration» pendant trois mois au plus. En outre, le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a mis en place un organisme chargé de garantir aux mineurs étrangers non accompagnés âgés de 3 à 18 ans la jouissance de leurs droits éducatifs, juridiques et sociaux. Des mesures ont également été prises pour aider à l'intégration des résidents étrangers qui n'ont pas besoin d'une protection internationale, y compris en offrant des prestations d'assistance sociale aux groupes vulnérables tels les enfants, les jeunes et les femmes, ainsi que des cours de langue tchèque.

55. **M<sup>me</sup> Lišuchová** (République tchèque) dit que, vu que l'âge de la responsabilité pénale est de 15 ans, les mineurs délinquants moins âgés ne sont pas passibles de poursuites pénales ordinaires. Les tribunaux peuvent imposer des mesures spéciales aux mineurs de 15 ans qui ont commis des actes graves qui, si leurs auteurs n'étaient pas aussi jeunes, seraient qualifiés d'actes criminels.

56. **Le Président** demande quel type de tribunal traite des affaires impliquant les mineurs délinquants qui ont commis des actes de cette nature.

57. **M<sup>me</sup> Lišuchová** (République tchèque) dit que ces affaires sont examinées par les instances criminelles spécialisées dans la justice pour mineurs. Ces tribunaux peuvent prononcer des mesures de sauvegarde, comme la surveillance par un agent de probation, le conseil et le soin de protection, comme il est expliqué aux paragraphes 39 et 40 des réponses écrites.

58. Les juges, les procureurs et autres personnels judiciaires reçoivent une formation régulière sur un certain nombre de thèmes, notamment la violence intrafamiliale et l'audition des enfants victimes ou témoins des crimes. Des techniques spéciales sont employées pour entendre ces enfants, par exemple l'utilisation de marionnettes pour aider les plus jeunes à s'exprimer.

59. **Le Président** demande s'il existe des tribunaux spécialisés pour les mineurs délinquants dans l'ensemble du pays.

60. **M<sup>me</sup> Lišuchová** (République tchèque) dit que tous les tribunaux de district ont une chambre spécialisée pour les affaires impliquant des mineurs. Il peut être fait appel des décisions des tribunaux de district devant les tribunaux régionaux, et d'autres appels peuvent être portés devant la Cour suprême. D'autres recours peuvent être adressés à la Cour constitutionnelle et à la Cour européenne des droits de l'homme.

61. **Le Président** demande où sont détenus les mineurs âgés de plus de 15 ans qui sont privés de liberté.

62. **M<sup>me</sup> Lišuchová** (République tchèque) dit que les mineurs délinquants sont détenus dans des établissements pénitentiaires distincts ou dans des quartiers séparés des prisons ordinaires, où ils n'ont aucun contact avec les détenus adultes.

63. **Le Président** demande s'il y a un âge minimum pour que des mineurs comparaissent devant un tribunal.

64. **M<sup>me</sup> Lišuchová** (République tchèque) répond que l'âge minimum est de 12 ans.

65. **M. Guráň** se félicite des informations mises à jour que l'Etat partie a communiquées. Toutefois le Comité reste préoccupé par le manque de coordination des efforts consentis pour mettre en application les dispositions de la Convention et par le manque apparent de plan d'action national clair pour les enfants basé sur la Convention. Il apparaît qu'il n'y a pas non plus de suivi indépendant des droits de l'enfant, aucune entité n'étant responsable de l'exercice par les enfants de leurs droits, et un mécanisme de plainte au service des enfants faisant défaut. Si l'on constate une volonté politique forte de l'Etat partie de décentraliser les services de protection sociale et juridique des enfants aux échelons régional et local, les ressources financières et humaines à ces niveaux demeurent insuffisantes. Il est clairement nécessaire d'intensifier et d'améliorer la formation des travailleurs sociaux, des enseignants et de toutes les personnes qui travaillent au contact des enfants afin que l'esprit de la Convention puisse trouver une traduction concrète dans la vie quotidienne des enfants.

66. **M<sup>me</sup> Sandberg** dit que si l'Etat partie dispose de bons plans, programmes et projets de textes législatifs pour améliorer l'éducation des enfants roms, la situation des enfants handicapés dans les institutions, et le système de soins en général, il n'est pas assuré que toutes ces intentions soient effectivement mises en pratique et améliorent en définitive la vie des enfants. Elle recommande que des objectifs annuels spécifiques soient fixés par l'Etat partie pour évaluer les résultats dans la phase d'application de ses plans. Puisqu'il n'existe pas d'entité de coordination pour les droits de l'enfant, elle suggère que soit désigné un organe existant, tel le Ministère des affaires sociales et du travail, pour superviser les efforts sectoriels disparates que l'on observe actuellement.

67. **M<sup>me</sup> Šimůnková** (République tchèque) dit que, en tant que Commissaire du Gouvernement pour les droits de l'homme, les droits de l'enfant sont sa priorité, et qu'elle est pleinement consciente des lacunes dans l'application par son pays de la Convention. Elle se félicite des observations et des recommandations du Comité, et attend avec intérêt les observations finales de celui-ci.

*La séance est levée à 18 heures.*